



2025

# LA TAXE DE SÉJOUR

GUIDE PRATIQUE



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
DE L'ALTA ROCCA

04 95 78 49 87

[taxedesejour@alta-rocca.com](mailto:taxedesejour@alta-rocca.com)

# 01

## LA TAXE DE SÉJOUR, C'EST QUOI ?

Créée par une loi de 1910, la taxe de séjour a été instaurée pour répondre à la nécessité de générer des ressources supplémentaires pour aider les communes à faire face aux charges liées à la fréquentation touristique.

Elle n'a depuis jamais perdu sa vocation puisqu'aujourd'hui encore le produit de la taxe de séjour est exclusivement affecté à la promotion du développement touristique sur notre territoire.

La taxe de séjour peut être instituée par des communes et groupements de communes.

Depuis le 1er Janvier 2017, la Communauté de communes de l'Alta Rocca applique cette taxe sur les communes de : Aullène, Altagène, Carbini, Cargiaca, Mela, Loreto di Tallano, Levie, Olmiccia, Quenza, Sainte Lucie de Tallano, Serra di Scopamena, Sorbollano, Zerubia, Zoza.

Les communes de Conca, San Gavino di Carbini, Sari-Solenzara et Zona-Sainte Lucie de Porto vecchio continuent de collecter la taxe de séjour au niveau communal.

La Communauté de Communes de l'Alta Rocca a fait le choix d'instaurer la collecte au réel pour l'ensemble des hébergements.

### Qui paie la Taxe de séjour ?



Elle est due par toute personne non résidente du territoire et hébergée dans un hébergement marchand (hôtels, meublés de tourisme, chambres d'hôtes, camping, résidences de tourisme, hébergements insolites, gîtes...).



L'hébergeur est chargé de collecter la taxe de séjour et de la reverser à la Communauté de Communes.

### 1. Ouverture d'un hébergement

Toute ouverture d'un établissement (meublé de tourisme, gîte, chambre d'hôtes) doit faire l'objet d'une déclaration en mairie puis auprès des services de la Communauté de communes.

**2. Je communique** et j'affiche le montant ou le pourcentage de la taxe de séjour sur mes supports de communication et de réservation (flyers, sites web, plateformes de commercialisation...) ainsi que dans mon logement.

**3. Je tiens un registre du logeur** où je note les nuitées sur un état détaillé identifiant l'hébergement, les dates, le nombre de personnes assujetties et exonérées (avec motif d'exonération).

**4. Je collecte la taxe de séjour** auprès des touristes assujettis, en supplément de leur loyer de location. Je mentionne ce supplément sur la facture ou j'émetts un reçu propre à la taxe de séjour.

**5. Je déclare** en deux périodes :

- du 1er avril au 31 juillet déclaration mensuelle avant le 10 du mois suivant et reversement avant le 31 août.
- du 1er août au 31 octobre : déclaration mensuelle avant le 10 du mois suivant et reversement avant le 30 novembre.

**6. Je reçois** une facture correspondant à mes déclarations à la fin de chaque trimestre.

**Je reverse** le montant indiqué dans le mois qui suit la fin de la période.



# 03 LES TARIFS

Les tarifs 2024 fixés par la Communauté de Communes de l'Alta Rocca :

TARIFS / PERSONNE / NUITÉE		Taxe régionale additionnelle
Palaces	2.00€	0.20€
5 étoiles: hôtels de tourisme, résidences de tourisme, meublés de tourisme	2.00€	0.20€
4 étoiles: hôtels de tourisme, résidences de tourisme, meublés de tourisme	1.40€	0.14€
3 étoiles: hôtels de tourisme, résidences de tourisme, meublés de tourisme	1.20€	0.12€
2 étoiles: hôtels de tourisme, résidences de tourisme, meublés de tourisme, villages vacances 4 et 5 étoiles	1.00€	0.10€
1 étoile: hôtels de tourisme, résidences de tourisme, meublés de tourisme, villages vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres, auberges collectives	0.80€	0.08€
Terrains de camping et terrains de caravannage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranches de 24 heures	0.60€	0.06€
Terrains de camping et terrains de caravannage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0.20€	0.02€
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	3% du prix de la nuitée	10% du prix de la taxe de séjour

**La période de perception de la taxe de séjour est  
du 1er avril au 31 octobre inclus**

# 04

## DÉCLARATION EN LIGNE

### Connectez-vous

 [taxe.3douest.com/altarocca.php](http://taxe.3douest.com/altarocca.php)



#### Mon compte

SE CONNECTER



#### Pas encore de compte ?

CRÉATION D'UN NOUVEAU COMPTE



Dans la partie «Se connecter» saisissez votre identifiant (email) et le mot de passe que vous avez défini lors de votre première connexion, sinon cliquez sur mot de passe oublié

Vous pouvez créer votre compte. Cliquez sur le bouton «Création d'un nouveau compte» puis suivez les étapes. Vous pourrez ensuite vous connecter



#### > Consulter / modifier vos informations personnelles et celles de votre/vos hébergement(s)

*Vos demandes de modifications seront envoyées pour validation à la Communauté de Communes / L'Office de tourisme.*



#### > Saisir votre déclaration de taxe de séjour dans le respect des échéances fixées.

*Vous pouvez également y visualiser vos précédentes déclarations.*

#### > Mettre à jour les périodes de fermeture de votre établissement.

*Dans le menu «hébergement», vous pouvez renseigner vos périodes de fermeture afin de ne pas avoir besoin de déclarer pendant ces périodes.*



NOUVELLE PÉRIODE DE FERMETURE

# Déclarez

## La déclaration de la taxe de séjour est une démarche OBLIGATOIRE et doit être effectuée selon les modalités suivantes:

- Déclaration avant le 10 du mois suivant sa perception, sur la plateforme



Pour les hébergements classés, chambres d'hôtes ou auberges collectives:

0 nuitées totales    Séjour Du 1 avril 2022 au 2 avril 2022    0.00 €    ✖

**Détail séjour 1 nuit**

du 01/04/2022 au 02/04/2022

**Personnes accueillies**      **Exonérations**

Adultes assujettis 0    Moins de 18 ans 0    Travailleurs saisonniers 0    Hébergement urgence 0

**Provenance**      **Unité d'accueil louée**

France      Unité d'accueil louée 1  
 Etranger  
 Inconnue

**Montant de la taxe de séjour : 0.00 €**

En attente de Saisie...

Supprimer    Sauvegarder

+ Ajouter un séjour

① Date du jour >>>> ② Nombres de personne >>>> ③ Sauvegarder

Pour les hébergements non classés ou en attente de classement

0 nuitées totales    Séjour Du 1 avril 2022 au 2 avril 2022    0.00 €    ✖

Automatique     Mode sans calcul

**Détail séjour 1 nuit**

du 01/04/2022 au 02/04/2022    Prix de la nuit HT 0.00    Prix de vente total HT 0.00

**Personnes accueillies**      **Exonérations**

Adultes assujettis 0    Moins de 18 ans 0    Travailleurs saisonniers 0    Hébergement urgence 0

**Provenance**      **Unité d'accueil louée**

France      Unité d'accueil louée 1  
 Etranger  
 Inconnue

**Montant de la taxe de séjour : 0.00 €**

En attente de Saisie...

Supprimer    Sauvegarder

+ Ajouter un séjour

① Date du jour >> ② Prix de la nuitée HT >> ③ Nombres de personne >> ④ Sauvegarder



Les déclarations s'enregistrent jour par jour  
N'oubliez pas de valider votre déclaration




---

*Chargée de la Taxe de Séjour:*

**Estelle Romano**

04 95 78 47 93

taxedesejour@alta-rocca.com

 Rue Sorba - 20170 Levie

 04 95 78 47 93

 [alta-rocca-tourisme.com](http://alta-rocca-tourisme.com)